

PINDERES dans les années 30

Bulletin Municipal N° 50

Décembre 2025

MEMENTO

SOMMAIRE

Page 1- Place de la Mairie
 Page 2- Mémento
 Page 3- Le Mot du Maire
 Page 4- 9 -Travaux Conseil Municipal
 Page 10- Société de chasse
 Page 11- Sourires d'Enfants
 Page 12- Pindères Pétanque
 Page 13- Asso des Lugues
 Page 14- Comité des fêtes
 Page 15-Dossier : déchets ménagers
 Page 16- Carnet - O.L.D.
 Page 17 –18- Histoire locale
 Page 19-20-Actualités

RAPPEL

Ouverture de la mairie

Mercredi : 9h- 17h
 Vendredi : 9h- 13h
 Tél. 05 53 93 13 77
 Adresse mail :
mairie.pinderes@wanadoo.fr

Déchetterie de Houeillès

Mercredi – Vendredi- Samedi
13h 30 – 17h 30

A NOTER

Cérémonie des vœux

Le dimanche 11 janvier à 17h

Déchetterie de CASTELJAOUX

Lundi, Mardi, Vendredi, Samedi :

9h-12h et 14 h 17 h

Mercredi : 14 h 17 h

Jeudi : 9 h- 12 h

« Lou » « Pindères »

Semestriel

Décembre 2025 N° 50
 Parution : juillet –décembre
 Responsables publication
M.DARROUMAN
F.DASSONVILLE

Communauté de communes de

Coteaux et Landes de Gascogne
 47 250 Grézet Cavagnan
 Tél : 05.53.83.65.60
 Mail : accueil@3clg.fr

TIRAGE 120 EXEMPLAIRES



Le mot du Maire

Chères et Chers Pindérais,

L'Etat prépare un avenir inquiétant pour nous, mais surtout pour notre jeunesse. Nous traversons cette période avec beaucoup d'incertitudes. Les particuliers comme les collectivités sont à nouveau appelés à contribuer massivement à l'effort de redressement des finances publiques.

Heureusement, la plupart des Maires ne prennent pas exemple sur la gestion catastrophique du budget de l'Etat. Voilà une des raisons pourquoi les administrés font encore confiance en majorité aux Maires.

Il n'y a jamais eu autant de freins à l'investissement local, ni autant d'injonctions contradictoires ou d'absurdités. Plus ils parlent de simplifications plus ils compliquent.

Il faut beaucoup d'obstination et de courage aux élus locaux pour mener au bout tous leurs projets.

A l'avenir avec la diminution des aides publiques, il sera de plus en plus difficile d'évoluer pour de nombreuses localités sans subvention.

Pour changer de sujet, je suis heureux de vous présenter le 50ème numéro de « LOU PINDERES ». Depuis vingt cinq ans nous avons relaté avec simplicité la vie locale de notre petite commune avec ses joies ou ses peines. Vous avez ainsi suivi les difficultés rencontrées pour avancer dans nos projets, apercevoir le travail de vos élus au fil des ans. Parmi vous, nombreux ont découvert un pan de notre histoire locale.

Je viens vous souhaiter de passer d'excellentes fêtes. Dans l'attente de vous accueillir en vous retrouvant nombreux pour la cérémonie des vœux le 11 janvier.

MD

TRAVAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt juin à dix huit heures quinze, le Conseil Municipal de PINDERES, dûment convoqué le vingt septembre deux mille vingt trois s'est réuni en session ordinaire, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur DARROUMAN Michel, Maire.

Membres du Conseil Municipal : **11**

Nombre de conseiller(s) absent(s) : **4**

Nombre de conseiller(s) représenté(s) : **0**

Étaient présents M. BOUTEMY Philippe, M. DARROUMAN Michel, Mmes DASSONVILLE Françoise, Mme DENAULES Jocelyne, M. GIRARD Laurent, M. MUZOTTE Christian, Mme TEULIERE Isabelle
Étaient excusés : M. ARNOULD Edouard, M. FONSECA François, Mme IANOTTO Sophie.
Était absente : Mme VIENNE-SENTENAC Françoise.

Secrétaire de séance : Mme DASSONVILLE Françoise

I – Approbation du Procès-verbal du 11 avril 2025

Sur la demande de M. le Maire, aucune remarque n'est formulée sur le compte rendu précédent.

☞ **Vote à l'unanimité**

II – Délibérations

Recrutement d'un agent technique

Délibération DEL 200625-17

M. COMTE Gilles a informé par courrier, qu'il comptait faire valoir ses droits à la retraite à compter du 01/10/2025, mais compte tenu des jours de congés lui restant il partirait au 10/09/25. Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à un nouveau recrutement. Le Conseil Municipal est appelé à délibérer.

- M. GIRARD : demande si recrutement aux mêmes conditions ?
- Mme DASSONVILLE propose de passer le contrat à 20h/semaine car les adjointes aident tous les jours.
- M. GIRARD : ok pour contrat de 20 h + possibilité payer heures complémentaires
 - CDD d'1 an.
 - 20h/semaine avec possibilité de paiement des heures complémentaires/supplémentaires

☞ **Vote :** **Pour : 07** **Contre : 0**

Participation aux frais scolaires d'un établissement privé sous contrat d'association avec l'Etat

Délibération DEL 200625-18

L'Ecole Sainte Marie de Casteljaloux sollicite la Commune afin que l'on participe aux frais scolaires de 2 enfants de Pindères qui fréquentent leur établissement. Montant demandé : **2 016 €**.

M. le Maire donne lecture d'un texte trouvé concernant la réglementation à ce sujet (**Réf : <https://www.education.gouv.fr/bo/12/Hebdo11/MENF1203453C.htm>**)

1.3 Modalités de participation de la commune de résidence en cas de scolarisation d'un élève hors de la commune

La contribution de la commune de résidence est calculée selon les règles prévues au dernier alinéa de l'article L. 442-5-1 du code de l'éducation.

Le forfait communal est calculé par référence au coût moyen d'un élève externe scolarisé dans les écoles publiques de la commune d'accueil. Toutefois, le montant dû par la commune de résidence par élève ne peut être supérieur au coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence l'élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques. Les ressources de la commune de résidence doivent également être prises en compte dans ce calcul. La liste des dépenses à prendre en compte, figurant en annexe, s'applique également à cette situation.

Pour information en 2024 :

- ↳ Coût CASTELJALOUX 969€/enfant (969 € de sept 23 à Jt 24 – 1 enfant)
- ↳ Coût HOUEILLES 765 €/enfant (2296 € de janv à déc 24 – 3 enfants)

M. le Maire indique qu'il a saisi l'Association des Maires du Lot-et-Garonne afin de savoir ce qu'il est possible de faire.

↳ **Le CM redélibérera à la prochaine réunion du CM**

↳ **Le Conseil prend acte de cette information et souhaite attendre la réponse de l'AMR47. Il demande également que soit produit le détail des dépenses.**

Le Conseil Municipal décide de délibérer ultérieurement.

Loyer Association des Lugues

Délibération DEL 200625-19

M. le Maire rappelle que par délibération N° DEL230224-04B en date du 23 février 2024, il avait été décidé de suspendre les loyers de l'Association des Lugues, jusqu'en juin 2025, dans l'attente d'un nouveau bilan.

Ce bilan ayant été transmis, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur la reprise ou pas des paiements des loyers par l'Association.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, à la majorité, **DECIDE** :

- ↳ **DE LEVER** la suspension des paiements des loyers pour la mise à disposition du local communal sis 165 Chemin de l'Ecole à PINDERES (47700) à l'Association des Lugues ;
- ↳ **DE MAINTENIR** le montant du loyer à **350 €/mois** à compter du **01/07/2025**.

↳ **Vote à l'unanimité**

Observations :

- M. GIRARD : demande s'il y a un bail ? => Pas de bail rédigé ; uniquement une convention de mise à disposition.
 - Mme DASSONVILLE : d'accord pour le paiement d'un loyer, car l'association utilise la salle gratuitement tout au long de l'année.
 - Mme TEULIERE : utilisation multiple de la Salle des Fêtes, mise à disposition des agents communaux pour montages ou démontages pour l'Association.
 - M. GIRARD : Loyer modéré pour cette année, puis progressif selon l'activité de l'Association.
- Le montant du loyer sera révisé au 01/07/2026, suivant le bilan de l'association.

Défense de la Chasse Régionale à haute valeur patrimoniale et culturelle de la palombe aux pantes dans le département du Lot-et-Garonne

Délibération DEL 200625-20

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une proposition de motion concernant la défense de la chasse à la palombe aux pantes.

Vu la procédure contentieuse engagée par la Commission européenne à l'encontre de la France et devant la Cour de justice de l'Union européenne concernant la chasse régionale à haute valeur patrimoniale et culturelle de la palombe aux pantes dans le Sud-Ouest ;

Vu la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages (Directive "Oiseaux") et notamment son article 9 alinéa 1 point c, autorisant

les chasses patrimoniales et culturelles d'oiseaux comme la palombe, en petite quantité, de manière sélective, dans des conditions strictement contrôlées et encadrées ;

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L. 424-4 permettant d'autoriser des modes et moyens de chasse d'oiseaux comme la palombe consacrés par les usages traditionnels ;

Considérant que de temps immémoriaux, la chasse en palombière et les pantes à palombes sont consubstantielles à l'identité et à la culture du Sud-ouest ;

Considérant la forte dimension symbolique et les savoir-faire à la transmission souvent familiale de cette chasse régionale à haute valeur patrimoniale et culturelle et son caractère irremplaçable ;

Considérant le rôle de ces chasses régionales dans la vie de nos villages, en termes de partage, de cohésion, d'intégration, de vivre ensemble, de mixité sociale, culturelle, économique et transgénérationnelle ;

Considérant le statut de conservation très favorable de l'espèce et sa forte démographie, au point d'être à l'origine de dégâts aux productions agricoles rendant nécessaire une régulation accentuée de l'espèce dans le département.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ↳ **DÉCIDE** de soutenir la Fédération départementale des chasseurs et la Ministre de l'environnement dans la défense de la chasse de la palombe aux pantes en palombière ; dans le refus de l'interdiction arbitraire de cette chasse à caractère social, patrimonial et culturel ; dans la préservation des droits des territoires à préserver leur culture et des peuples à disposer d'eux-mêmes.
- ↳ **DEMANDE** au Premier Ministre et au Président de la République de continuer à intervenir auprès de la Commission européenne, afin de garantir le maintien de la chasse traditionnelle de la palombe aux pantes en palombière.

↳ **Vote à l'unanimité**

Choix bureau de contrôles pour les missions Contrôle Technique et coordonnateur Sécurité – Réhabilitation de 2 logements communaux au Presbytère

Délibération DEL 200625-22

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les Sociétés QUALICONSULT et BTP CONSULTANTS ont été consultées afin de choisir les bureaux de contrôles pour les missions suivantes :

- Contrôle Technique construction
- Coordonnateur SPS.

NOM Entreprise	Mission Contrôle Technique	Mission SPS
QUALICONSULT	5 730.00 € H.T L, LE, HAND, SH, Attestation HAND	4 840.00 € HT
BTP Consultant	7 240.00 € HT. L, LE, F, Th, HAND, Attestation HAND	5 220.00 € HT

Le Maire propose de confier la mission à la Sté BTP CONSULTANTS dont l'offre est plus complète.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- **DE CONFIER** à la Société BTP Consultant,
 - La mission Contrôle Technique construction pour un montant de 7 240,00 € HT soit 8 688,00 € TTC
 - La mission de coordonnateur SPS pour un montant de 5 220,00 € HT soit 6 264,00 € TTC
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

↳ **Vote à l'unanimité**

III – Informations et questions diverses

- 1) **Commission Communale/Intercommunale d'Aménagement Foncier (CCAF/CIAF)** : dans le cadre du projet de Ligne à Grande Vitesse Bordeaux-Toulouse, il y a lieu de constituer plusieurs CCAF et/ou CIAF La Commune doit désigner :
 - Le Maire siège d'office à la commission ou bien un conseiller municipal désigné par lui ;
 - 3 propriétaires de biens fonciers non bâtiés dans la commune avec 2 titulaires et 1 suppléant à élire en conseil municipal
 - 4 propriétaires forestiers communaux avec 2 titulaires et 2 suppléants à désigner en Conseil Municipal, sachant qu'à défaut il faudra désigner des personnalités qualifiées en raison de leur expérience en matière d'aménagement forestier.

Une publication dans les annonces légales doit être faite pour appel à candidature.

Un sondage pour connaître la prochaine date du Conseil Municipal sera fait afin de procéder à cette publication.

- 2) **Point travaux Presbytère** : Le désamiantage a été réalisé et le permis de construire a été accordé. Un point sera refait avec BATIFIVE avant les congés d'été.
- 3) Abris de jardin logements communaux : M. le Maire informe le Conseil qu'en raison des travaux de réhabilitation des logements situés au Presbytère, l'Architecte demande à ce que l'abri de jardin soit sorti car il va gêner les travaux.
M. LAMBROT était intéressé pour le reprendre.
➤ Il sera demandé à M. LAMBROT de le prendre et prendra à sa charge le démontage.
Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 19 h 55.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AOUT 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt deux août à dix huit heures quinze, le Conseil Municipal de PINDERES, dûment convoqué le vingt septembre deux mille vingt trois s'est réuni en session ordinaire, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur DARROUMAN Michel, Maire.

Membres du Conseil Municipal : **11**

Nombre de conseiller(s) absent(s) : **4**

Nombre de conseiller(s) représenté(s) : **1**

Étaient présents M. BOUTEMY Philippe, M. DARROUMAN Michel, Mmes DASSONVILLE Françoise, Mme DENAULES Jocelyne, M. GIRARD Laurent, M. MUZOTTE Christian, Mme TEULIERE Isabelle

Étaient excusés : M. ARNOULD Edouard, M. FONSECA François, Mme IANOTTO Sophie, Mme VIENNE-SENTENAC Françoise (pouvoir donné à me DASSONVILLE Françoise).

Secrétaire de séance : Françoise DASSONVILLE

I – Approbation du Procès-verbal du 20 juin 2025

Sur la demande de M. le Maire, aucune remarque n'est formulée sur le compte rendu précédent.

↳ **Vote à l'unanimité**

- **M. GIRARD** : demande ce qu'il en est au sujet de la participation aux frais scolaires des Etablissements privés ?
- **M. DARROUMAN** on reste dans l'attente des demandes de participation aux frais de scolarité des Commune de CASTELJALOUX et HOUELLES.

II – Délibérations

Recomposition des organes délibérants des EPCI à fiscalité propre avant le renouvellement des Conseils Municipaux

M. le Maire indique que le conseil communautaire de la communauté de communes Coteaux et Landes de Gascogne, lors de sa séance du 4 août 2025, a validé le nombre et la répartition des sièges des communes au sein du futur conseil communautaire.

Cette recomposition de l'organe délibérant fait l'objet d'un accord local.

Sur proposition de M. le Maire, il conviendrait que le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 074/2025 du 4 août 2025,

APPROUVE, sur la base d'un accord local, le nombre et la répartition des sièges des communes au sein du futur conseil communautaire conformément au tableau ci-dessous :

CASTELJALOUX	14
SAINTE-MARTHE	2
BOUGLON	2
HOUIELLES	2
LA RÉUNION	2
VILLEFRANCE-DU-QUEYRAN	2
GREZET-CAVAGNAN	2
SAINTE-GEMME-MARTAILLAC	2
FARGUES-SUR-OURBISE	2
ANZEX	2
LABASTIDE-CASTELAMOUROUX	1
ARGENTON	1
POUSSIGNAC	1
SAINT-MARTIN-DE-CURTON	1
CAUBEYRES	1
DURANCE	1
GUERIN	1
BEAUZIAC	1
ANTAGNAC	1
LEYRITZ-MONCASSIN	1
POMPOGNE	1
PINDÈRES	1
RUFFIAC	1
ALLONS	1
ROMESTAING	1
SAUMÉJAN	1
BOUSSÈS	1
TOTAL	49

Après cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 074/2025 du 4 août 2025,

- **APPROUVE** la future représentation des communes au sein du conseil communautaire conformément au tableau ci-dessus.
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération. **PRECISE** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Consultation – demande d'autorisation environnementale – Ligne Nouvelle Sud-Ouest

Le Maire indique que, par courrier en date du 10 juillet 2025, la préfecture de Lot et Garonne sollicite l'avis des collectivités impactées par le tracé de la future Ligne à Grande Vitesse Bordeaux – Toulouse au sujet du dossier d'autorisation environnementale déclaré complet et régulier le 4 juillet 2025.

Vu les plus de 25 671 pages du dossier,

CONSIDERANT que ce projet ne correspond pas aux attentes du territoire en termes de développement des déplacements et n'apporte rien au territoire mis à part des contraintes,

CONSIDERANT qu'il est matériellement impossible de prendre connaissance de toutes les pièces du dossier, pour les petites collectivités comme la nôtre ne disposant pas de personnels suffisants,

CONSIDERANT que dans ces conditions il n'est pas possible de mener une analyse sérieuse du dossier dans le délai imparti,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ↳ **DONNE** tant sur le fond que sur la forme **UN AVIS DÉFAVORABLE** au dossier de demande d'autorisation environnementale pour les investigations préalables à la ligne grande vitesse entre Bordeaux et Toulouse.
- ↳ **MANDATE** le Maire pour écrire au porteur de projet et à l'Etat en vue de solliciter un délai supplémentaire pour analyser le dossier.
- ↳ **DONNE** pouvoir au Maire pour prendre toute mesure destinée à la mise en œuvre de la présente délibération,

↳ **Vote :** **Pour : 07** **Contre : 0**

III – Informations et questions diverses

- 4) **Commission Communale/Intercommunale d'Aménagement Foncier (CCAF/CIAF)** : M. le Maire rappelle que dans le cadre du projet de Ligne à Grande Vitesse Bordeaux-Toulouse, il est nécessaire de faire appel à candidature et de publier une annonce dans les annonces légales d'un journal ; il y a donc lieu de fixer la prochaine date de réunion du conseil municipal.

Il est proposé la date du 26 septembre prochain.

↳ **Le Conseil prend acte de cette information.**

- 5) **Point candidatures remplacement Agent technique** : 2 candidats ont été reçus le 13/08/25 mais les profils ne sont pas compatibles au poste de travail.

6)

Au vu du faible nombre de candidatures, une annonce sur France Travail va être effectuée la semaine prochaine. Un rendez-vous avec une conseillère entreprise de chez France Travail est prévu le 27/08/25, afin qu'elle présente les divers dispositifs auxquels la Commune peut prétendre.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 19 h 30.

SOCIETE DE CHASSE



Bonjour à tous et toutes,

Cette année encore la maladie bleue a frappé fort en atteignant nombreux de nos chasseurs ou leurs amis. Un passage de vols conséquents de ses nombreux oiseaux qui ont fait briller les yeux des petits comme les grands. Comme chaque année de nombreux chasseurs sont déçus de leurs maigres prises.

Malgré de plusieurs lâchers de faisans, ce petit gibier a fait tourner en rond avec malice chiens et chasseurs.

En cette fin d'année, les membres de la société de chasse et moi-même, nous vous souhaitons de merveilleuses fêtes.

Le Président

Cyril DESPERT



Vide grenier de PINDERES le 7 septembre

Mesdames, Messieurs,

La saison 2025 des vides greniers à été perturbée par l'annulation de celui de Pompogne au mois d'août pour cause canicule.

Malgré ce manque à gagner ceux de juillet et septembre nous permettent de faire un chèque de 1000€ à l'hôpital des enfants de Bordeaux.

Grace à vos dons, aux bénévoles et adhérents de notre association, nous maintenons le cap.

Tous les membres de l'association se joignent à moi pour vous souhaiter de bonnes fêtes de fin d'année ainsi que santé et bonheur pour l'année 2026.

La Présidente

ISABELLE TÉULIÈRE

PINDERES PETANQUE



Bonjour à tous,

Cette année nos licenciés se sont distingués dans les championnats départementaux, régionaux comme dans les concours. Ils ont dignement représenté le Club, le village de Pindères mais également le Département sur tous les terrains où ils étaient engagés.

Nous les remercions vivement, ainsi que la Mairie, les bénévoles et les partenaires qui soutiennent le club. Voici le calendrier des concours à Pindères en 2026.

-Jeudi 21 mai : PRIX DE LA VILLE DE PINDERES

-Mardi 14 juillet : CHALLENGE GIRIBALDI

- Vendredi 7 août : CHALLENGE FERMO STORE

L'effectif des licenciés est stable, le budget également maîtrisé.

Le Président

Alain LAMBROT



Association des Lugues

06 83 57 04 13

associationdeslugues@gmail.com



Pour clore cette année 2026, l'équipe du **Comptoir des Lugues** n'a que trois mots à vous dire :

1. **MERCI !** Parce que vous êtes de plus en plus nombreux à fréquenter notre café-épicerie, à participer à nos ateliers et permanences, à assister à nos animations et évènements, etc. Grâce à votre soutien et à votre bienveillance, nous poursuivons la mission que nous nous sommes fixée : créer un point de rencontre et générer du lien social. Chaque jour au Comptoir, des discussions s'engagent et des rencontres se créent.
2. **BRAVO !** Parce que ce succès est avant tout collectif. On le doit à nos bénévoles bien-sûr mais aussi à vous tous, adhérents, usagers, sympathisants, vous qui nous donnez un peu de votre temps, de vos idées et de votre force.
3. **ENCORE !** Nous vous attendons toujours plus nombreux au Comptoir... Pour un café, une baguette, pour parler, rire, jouer, et mille autres choses encore. Notre association vit et grandit pour vous et par vous : dites-nous vos idées, envies, remarques, suggestions...

COMITE DES FETES

Chères et chers ami(e)s de notre beau village de Pindères,

Quelle belle année que celle qui est en train de filer, et de nous guider tout doucement vers 2026... Elle a été placée sous le signe de la bonne humeur, des belles rencontres, de moments inoubliables que nous avons eu plaisir à partager avec vous. Elle a aussi été synonyme de renforcement au sein de notre équipe, élue lors de notre dernière assemblée générale.

Cette année 2025 a été marquée par la tenue début août de la désormais traditionnelle fête des associations. Le loto aura permis aux plus chanceux d'entre vous de gagner quelques lots, tandis que la soirée repas avec animation musicale a remporté un franc succès. Vos retours sont unanimes, la qualité et la quantité étaient dans les assiettes, quant à l'ambiance, un grand bravo à Doumey ! Du coup, nous remettrons le couvert l'année prochaine.

Le thé dansant du mois d'octobre ? Nous sommes bien sûr déçus de n'avoir pas fédéré davantage, mais tellement heureux d'avoir fait plaisir aux fidèles de nos rendez-vous dansants.

2026 frappe déjà à la porte... Alors que tous ces événements nous paraissent encore si proches, nous avons déjà pensé à ceux à venir. Au prochain menu, deux thés dansants, dont le premier aura lieu le dimanche 22 février avec à la barre l'orchestre Alain Vignau et le second en octobre.

Courant avril, tous à table autour d'une bonne entrecôte-frites, avec animation musicale. Début août, nous avons opté pour le maintien du loto le vendredi soir et le repas le samedi soir. Nous espérons que la dynamique initiée ces dernières années avec les associations du village perdurera afin, qu'en ensemble, nous puissions proposer une belle fête ! Enfin, la période de Noël nous donnera l'occasion de nous retrouver une dernière fois avec de jolis lots en vue des fêtes de fin d'année. Nous ne saurions clore ce petit texte sans remercier toutes celles et ceux qui nous ont, de près ou de loin, apporté leur soutien, participé à nos activités.

Nous vous souhaitons à toutes et à tous de belles fêtes de fin d'année, et vous présentons par avance tous nos vœux de bonheur et de réussite pour 2026.

Adishatz !

L'équipe du comité des fêtes.

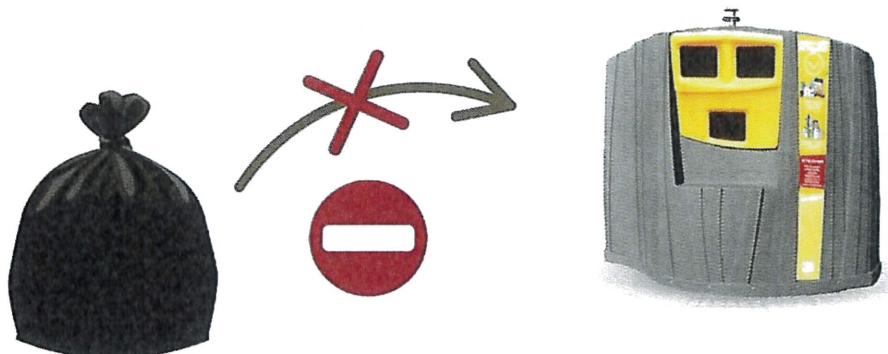


DOSSIER ENVIRONNEMENT

ORDURES MENAGERES

RAPPEL

Les sacs noirs sont STRICTEMENT INTERDITS dans les bornes destinées aux emballages quelque soit leur contenu.



Pourquoi mon sac noir ne peut-il pas être déposé dans la borne jaune s'il contient des emballages ?

Les sacs noirs sont systématiquement écartés de la chaîne par le centre de tri, quelque soit leur contenu car ils perturbent les machines qui font le tri.

Pour les déchets ultimes, direction la nouvelle borne accessible avec votre carte Déchets.

Sacs jaunes pour les petits emballages

Uniquement pour les petits emballages souillés : les flacons, bouteilles, carton nettes et films propres doivent toujours être déposés en vrac dans la borne de tri jaune. **(BONUS)** 50 sacs offerts par an et par foyer !

Disponibles en mairie les jours d'ouverture.

CARNET NOIR

Dimanche 24 août Christiane ARGELOS née Lassolle nous a quitté à l'âge de 80 ans. Elle habitait au 103 rue de la Pindérèse, elle était née à Fès (Maroc) le 06 janvier 1945.

A son mari Bernard, à ses filles Clotilde et Aline nous adressons nos plus sincères condoléances.

Mardi 9 septembre a été constaté le décès de Patrick Robert Marie EYMARD à son domicile 94, Route de BEAUZIAC. Il était né le 11 janvier 1947 à Arcachon. Condoléances.

Les obligations Légales se Débroussaillement

(OLD)

-Pourquoi débroussailler ?

-Protéger des vies et préserver des biens.

-Eviter des départs de feu et limiter la propagation

-Réduire l'intensité de l'incendie

- Faciliter l'intervention et la sécurité des secours

Le saviez vous ?

80%des feux de forêt éclosent à moins de 50 mètres des habitations.

Automne – hiver

Printemps

Eté

1^{er} Débroussaillement

Entretien

Limitation du débroussaillement

Quelles conséquences si je ne débroussaille pas ?

- La mise en danger des personnes et la perte de biens
- Une amende administrative de 50€ par m² non débroussaillé
- Poursuites pénales
- Des répercussions sur le régime d'assurance

Où se renseigner ? En mairie ou sur le site internet de la Préfecture www.lot-et-garonne.gouv.fr

HISTOIRE LOCALE

Les braconniers Gascons

Nous sommes en 1936, dans notre beau coin des « Lugues » parsemé de ses nombreux étangs, qui étaient à l'époque poissonneux. Dans ces pièces d'eau nous y retrouvons brochets, tanches, gardons, perches, les ruisseaux regorgeaient d'écrevisses. Le gibier est aussi en abondance dans le secteur, permettant à beaucoup de piéger le lièvre ou le lapin qui s'aventurait dans votre jardin pour goûter les carottes. Ils feront le délice d'un bon repas entre voisins. Pour nos Gascons à cette époque c'était une pratique naturelle, courante pour nourrir leurs familles.

A la brigade de gendarmerie de Houeillès, un nouveau Chef vient d'être affecté, c'est un dénommé Tachotires, celui-ci entend faire régner un ordre nouveau dans ce canton. Avec lui c'est la sévérité, la loi c'est la loi, pas de discussion : plaque sur le vélo manquante, défaut d'éclairage sur votre bicyclette, tout est bon pour dresser un procès verbal. Il souhaite aussi se faire respecter des braconniers pêcheurs ou chasseurs. La réputation de sa rigidité dépasse très vite les limites du canton.

Deux vétérans de la guerre 1914- 1918 ayant survécu au front de Verdun se retrouvent le plus souvent pour une partie de pêche. Les années de guerre ont créé entre eux une amitié indéfectible. Ce jour, ils projettent comme souvent d'aller un soir poser un filet à l'étang du « Coureau » à Pompogne afin de capturer une bonne fréture de brochets ou de tanches. L'un Pierre est artisan, Maire du village voisin, son ami Pierre aussi surnommé « Mirot » est un paysan du coin réputé très futé. Après quatre ans à combattre dans un conflit armé, ce n'est pas un gendarme qui allait émouvoir nos deux gaillards.

Opération décidée : demain soir notre Poilu « Mirot » grâce à sa petite barque ira déposer un treuil de sa confection qu'il a lesté de morceaux de plomb, la flottaison elle est assurée par des carrés de liège. L'embarcation lui permet d'atteindre un trou d'eau proche d'un herbier pour poser son piège sur cette petite lagune. Le lendemain avant l'aube avec l'aide de son ami Pierre ils récupéreront le butin de la pêche.

Comme convenu nos deux compagnons se retrouvent à l'heure dite, bien avant la levée du jour. La matinée est fraîche, brumeuse sur l'étang, une lune blafarde avec peu de visibilité. Sans éclairage on distingue à peine des ombres, il faut une bonne connaissance du lieu pour ne pas tomber à l'eau.

Juchés sur la barque, nos deux compères relèvent tranquillement leur filet, la prise est excellente avec de nombreux poissons, ceci sont rapidement transférés dans un sac de jute. L'opération est pratiquement terminée, lorsque nos deux acolytes distinguent deux petites lumières se dirigeant vers le petit lac. Surement les Gendarmes en vélo !

Vu la situation, « Mirot » demande aussitôt à Pierre de déguerpir au plus vite vers la forêt avec le butin. Lui le Maire du village ne doit pas se faire prendre : sa réputation serait compromise.

« Mirot » a déjà son plan pour donner une bonne leçon à la marée chaussée. Désormais seul sur son bateau, il va traverser le plan d'eau en direction des lumières, qui justement viennent de s'éteindre. Il approche lentement du bord lorsque nos deux militaires surgissent du bosquet en déclinant leurs fonctions avec des sommations d'usage en lui demandant de se rendre.

-Vous êtes pris : rendez-vous !

- « Mirot » répond : « Ben mé cerca » En Gascon : Venez me chercher !

Sur son rafiot près du bord, il ne bouge pas.

Pour le saisir nos braves gendarmes doivent s'avancer les pieds dans l'eau, à cet endroit précis notre braconnier ayant une parfaite topographie du lac connaît bien la profondeur du trou d'eau. Dans un même élan nos militaires essaient d'appréhender notre braconnier en tentant de sauter vers le petit bateau situé à peu de distance.

Hélas ! A cet instant précis notre poïsu lance son trémaïl sur les têtes de nos deux gaillards pour les coiffer de son filet, en le tirant il entraîne les deux hommes vers le piège. Dans cette manœuvre nos deux compères tombent dans près de deux mètres d'eau. Ils paniquent en buvant sûrement une bonne tasse en tentant de s'extirper de la nasse.

Profitant de l'effet de surprise, de la pénombre de ce petit matin, instantanément notre téméraire pécheur quitte précipitamment les lieux en disparaissant dans le sous bois proche. Il perçoit encore les vociférations de nos deux gaillards jurant, en pataugeant, encore sûrement empêtrés dans les mailles du piège.

Le jour même, à l'approche de midi notre premier magistrat Pierre D. voit arriver chez lui deux gendarmes, sûrement ceux qui ont subit la mésaventure du matin.

Après les salutations, le brigadier chef explique au Maître le motif de leur visite.

Le pandore relate avec maints détails la situation. L'heure est grave, un braconnier a tenté de nous noyer mon collègue et moi ce matin. Précisément dans le petit lac de la commune voisine. En réalité, il semblait être deux, mais nous n'avons pas été capable de les identifier formellement en raison de l'obscurité.

Par contre, nous avons tenté d'appréhender celui qui nous a coiffé de son filet, nous supposons qu'il est un de vos administré, un dénommé Pierre ... ». Mais il a été plus prompt que nous. Par contre pour preuve nous avons saisi le trémaïl.

Le Maître répond :

- Monsieur le brigadier Chef le surnommé « Mirot » ne peut être soupçonné dans cette affaire. D'ailleurs d'après vos dires vous ne l'avez pas formellement identifié d'une part, de plus je vous certifie à l'heure des faits, il se trouvait avec moi. Je peux témoigner sur l'honneur en tant que Maître. Cet homme est parfaitement honorable son passé militaire en fait foi. Vos allégations ne sont que des suppositions, je maintiens fermement ma version qui est sincère, vous ne pouvez mettre en doute ma parole.
- D'ailleurs si vous procédez à son interrogatoire, il vous donnera la même version.
- Devant de telles affirmations appuyées de Monsieur le Maître, notre brigadier chef est un peu penaud de sa méprise, mais semble convaincu de la sincérité du premier magistrat. Aussitôt nos deux militaires prennent congé en abrégant leur visite. Faute d'une preuve évidente, l'affaire fut ainsi réglée sans lendemain.
- Pour clôturer l'histoire, au fil des ans, dans cette période de guerre, notre brigadier Chef s'était créé de plus en plus d'ennemis sur le secteur comme dans sa brigade. Il quittera la gendarmerie en 1940, pour devenir régisseur d'un propriétaire de Castelsaloux.
- En juillet 1944, il sera fusillé par la résistance au lieu-dit « Routgé » commune de Baudignan (40) pour le motif de collaboration avec l'ennemi.

Voici brièvement raconté un fait divers authentique, parmi les nombreux de cette époque.

MD

ACTUALITÉS

De la fête locale 2025 Avec les Associations



Le podium de la course cycliste du dimanche 3 août 2025

*Depuis de nombreuses années cette animation est organisée par le Cyclo Sport Casteljalousain avec le soutien financier de la Mairie.
Les gerbes sont offertes par le Comité des fêtes.*

Comme il est de tradition depuis plus de cent ans la course cycliste a attiré un fort contingent de coureurs. Cependant nous constatons, comme en de nombreux lieux cette animation n'a plus la même ferveur aux yeux du public.

'Un moment convivial fort apprécié



A l'heure de l'apéritif sous les ombrages

